



*L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le neuf novembre à vingt heures, à la salle polyvalente.*

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017**

**PRESENTS** : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, DITHIERS, BALLU, FOUQUET, FAUCHOIX, GASNAULT, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, PAILLER, LABECA-BENFELE.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme PAILLER  
Mme ARNAULT donnant pouvoir M. PORCHERON  
Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. COCHEREAU  
Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND  
M. SALENAVE-POUSSE

***Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Gratuité du stationnement pour les usagers de la borne électrique
- Charte d'engagement pour une gestion adaptée des espaces publics
- Demande de subvention pour la démolition de la Laiterie

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

---

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

## 2. PRESENCE POSTALE : CONVENTION AVEC LA POSTE - 2017-130/2017-131/2017-132/2017-133

---

Monsieur le Maire présente Mmes Daphnée LEBLANC et Véronique STANGALINI, Directrice Adjointe du Réseau au sein de la Poste.

Mme STANGALINI explique que le groupe la Poste est une Société Anonyme à capitaux 100 % publics. L'Etat détient 73,68 % des actions et la Caisse des Dépôts et Consignations 26,32 %.

La Poste doit respecter quatre missions de service public :

- la distribution du courrier 6 jours sur 7,
- l'accessibilité bancaire,
- l'aménagement du territoire,
- la distribution de la presse.

La Poste participe à l'aménagement du territoire via les différents points de contacts qui peuvent être des bureaux de poste, des agences postales communales ou des relais poste commerçants. 90 % de la population de chaque département doit être à moins de 5 km et à moins de 20 minutes en voiture d'un point de contact. Actuellement, 17 000 points de contact sont répartis sur l'ensemble du territoire français. Le département de l'Indre-et-Loire compte 220 points de contact. 98,9 % de la population ont accès à un point de contact à moins de 5 km et moins de 20 minutes en voiture.

Sur le territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine, 43 points de contact sont recensés dont :

- 9 bureaux de poste dont 3 facteurs-guichetiers,
- 1 maison de services au public,
- 25 agences postales communales,
- 9 relais poste commerçants.

Mme STANGALINI poursuit son intervention en présentant l'activité du bureau de poste de Ligueil dont l'activité décroît depuis plusieurs années. L'activité du bureau de poste se traduit comme suit :

Opérations financières retraits	17 %
Opérations financières versements	8 %
Opérations Courrier / Colis / Chronopost	56 %
Instances (retrait de courriers recommandés)	2 %
Autres opérations (Poste mobile, mandats...)	17 %

Les instances représentent une part d'activité faible car la Poste Courrier a décidé qu'elles seraient récupérées au centre de distribution route de Descartes.

Mme LEBLANC détaille les opérations qui peuvent réalisées dans une agence postale communale (APC) :

- Service de base pour La Banque Postale : retraits et versements limités à 350 € par semaine, par personne et par compte (courant ou d'épargne), l'émission et le paiement de mandats ; les

rendez-vous avec un Conseiller Financier ont lieu au bureau de rattachement, comme c'est le cas aujourd'hui,

- Pour le courrier : les opérations correspondant aux habitudes de la population telles que l'achat de timbres, d'enveloppes, de colis, de recharges téléphoniques, l'affranchissement du courrier et des colis, le retrait des objets en instance (lettres recommandées et colis)...

Les questions des conseillers municipaux ont été transmises aux représentantes de la Poste. Les réponses écrites suivantes ont été apportées et transmises aux conseillers municipaux :

*Question 1 : quelles sont les opérations financières réalisables en Agence postale ?*

*Réponse : les clients disposant d'un compte à La Banque Postale peuvent retirer jusqu'à 350 euros sur 7 jours glissant, par personne et par compte (compte chèque, livret A, etc.).*

*Concernant le cas particulier de Ligueil, la Direction du Réseau va étudier la possibilité d'organiser des permanences du conseiller financier à la plateforme de distribution du courrier. Ce serait une exception due à la présence de cette autre présence postale sur la commune.*

*Question 2 : quel est le montant de l'indemnisation ? comment est-elle calculée ? L'indemnisation varie-t-elle d'une commune à l'autre ?*

*Réponse : il s'agit d'un montant national. Son calcul est détaillé dans la convention APC signée entre la commune et La Poste. Ligueil étant en ZRR, la commune percevra a minima une indemnité mensuelle de 1132 euros mais cette somme peut varier – à la hausse – en fonction de la revalorisation qui sera effectuée au 1er janvier 2018. A noter que cette indemnité n'est pas fonction de l'amplitude d'heures d'ouverture.*

*Question 3 : est-il possible de transformer une Agence postale en bureau de poste ?*

*Réponse : dans le Contrat de présence postale territoriale 2017, il est stipulé qu'un point de contact géré en partenariat peut être transformé en bureau de poste selon la même procédure à savoir diagnostic d'activité, concertation, accord du maire (article 6A)*

*Question 4 : quel est le statut de l'agent qui tiendra l'Agence postale ?*

*Réponse : pour la poste, peu importe le statut. Certains sont contractuels, d'autres fonctionnaires, CDD, CDI, .... La Poste indemnise la commune qui elle se charge de d'affecter du personnel. Dans la convention qui lie La Poste à la commune, rien n'en mentionné quant au statut du personnel. Il est cependant à noter que certaines communes intègrent des éléments d'évaluation de leur agent dans l'annexe 1 « conditions particulières relatives à l'organisation de l'agence postale communale » de la convention. Elles rédigent alors un point 6 sur le suivi de l'agent.*

*Question 5 : la commune peut-elle bénéficier d'une aide si la création d'une Agence postale entraîne des travaux pour la mairie ?*

*Réponse : conformément au Contrat de présence postale en son article 4 et au document d'application du contrat, La Poste peut octroyer une aide financière lors de la création d'une Agence postale. Cette aide est accordée pour financer des travaux d'installation. Le montant est validé par les membres de la CDPPT (Commission départementale de présence postale territoriale) sur présentation des devis.*

*Question 6 : que fournit La Poste dans cette agence postale communale ?*

*Réponse : La poste équipe complètement les agences postales en mobilier, en signalétique, en équipement informatique, etc. Elle fournit également tous les consommables nécessaires au bon fonctionnement. Enfin, avec le nouveau contrat de présence postale, en plus de l'équipement systématique en tablette numérique, les communes peuvent demander l'installation d'une imprimante-scanner afin de créer un véritable point relais numérique.*

*Question 7 : quelle est la durée de la convention ?*

*Réponse : la convention est conclue pour 1 à 9 ans, selon convenance de la commune. Elle est reconduite de la durée choisie par tacite reconduction.*

*Question 8 : que se passera-t-il si l'équipe municipale refuse la transformation en agence postale ?*

*Réponse : il ne s'agit pas de prendre en otage les clients du bureau de poste ni de faire du chantage aux élus mais si ce bureau est en cible partenariat, c'est que son activité est moindre. En effet, elle ne permet pas d'occuper un agent à temps plein pour La Poste. De fait, si ce bureau n'évolue pas en partenariat externe (APC ou RPC), ce bureau va devenir un « petit » bureau au regard des autres points de contact du territoire postal auquel il appartient. Ainsi, au moindre problème sur son territoire, le Directeur de Secteur pourrait être amené à fermer le bureau de poste de Ligueil au profit d'un autre ayant plus d'activité.*

*De plus, ce bureau de poste n'est pas éligible au Fonds de péréquation (situé dans une ville de plus de 2 000 habitants et ouvert plus de 18h/semaine) De fait, si la commune refuse la transformation, La Poste peut diminuer les heures d'ouverture sans avoir besoin de l'accord du maire. Seule l'information sur ces nouveaux horaires est obligatoire.*

*Enfin, La Poste continuera la concertation jusqu'à obtenir la transformation.*

*Ce qu'il est important de souligner, c'est qu'en devenant une agence postale communale, ce point de contact devient de fait éligible à l'intervention du fonds de péréquation. On peut alors imaginer financer des ateliers d'acculturation/formation au numérique ou tout autre intervention permettant d'accroître le service aux habitants.*

*Question 9 : cette agence aura-t-elle un impact sur la tournée du facteur ? comment organiser les instances en dehors des heures d'ouverture de l'agence ?*

*Réponse : un coffre relais est installé afin que le facteur puisse déposer les lettres en instances ou le gérant de l'Agence postale les colis affranchis en dehors des heures d'ouverture. Néanmoins, sur Ligueil ce coffre ne sera que peu utilisé du fait de la présence de la plateforme de distribution du courrier.*

*Question 10 : comment s'organise la livraison des fonds ?*

*Réponse : cet aspect est géré par une société spécialisée. Tous les aspects sûreté seront évoqués et contractualisés lors de la signature de la convention (emplacement du coffre, livraison des fonds, montant initial, etc.)*

*Question 11 : est-il possible de vendre des produits tiers dans cette agence ?*

*Réponse : bien sûr, la commune peut décider de faire de cette agence un espace multi-services. De fait, il est possible d'y vendre d'autres choses que des produits postaux. Il faudra juste veiller à séparer les caisses !*

*Question 12 : combien y a-t-il de clients au bureau de poste ?*

*Réponse : les éléments de fréquentation sont dans le diagnostic partagé présenté aux élus en août (DP joint).*

La Poste a constaté depuis 2012 une baisse de la fréquentation moyenne et du nombre moyen d'opérations (chiffres fournis par la Poste) :

Année	Nombre moyen de clients par heure	Nombre moyen d'opérations par heure
2012	13,07	19,0
2013	12,27	18,0
2014*	10,40	16,95
2015*	9,33	15,56
2016*	8,80	14,97

*\* la méthode de calcul de la fréquentation des bureaux a changé depuis 2014 (aucune explication n'est donnée sur ce point).*

Mme STANGALINI souligne qu'avec le développement du numérique, l'activité courrier a fortement chuté, ce qui se traduit par une activité réelle au niveau du bureau de poste de 2 h par jour. Dans ces conditions, une transformation du bureau du poste doit être envisagée, d'où la volonté de mutualisation avec la commune.

Jeanine LABECA-BENFELE signale que cette transformation aura un coût pour la commune (frais de personnel, l'entretien des locaux...) qui sera supporté par le contribuable.

Mme LEBLANC rappelle que la commune sera indemnisée à hauteur de 1132 euros par mois et que la première année, la commune touchera une indemnité d'installation équivalente à trois mois. La Poste est une entreprise qui cherche à monter des partenariats plutôt que des fermetures définitives. Mme STANGALINI ajoute que l'indemnité n'est pas versée en fonction des heures d'ouverture de l'agence postale mais est forfaitaire.

Monsieur le Maire rappelle que la problématique de l'intervention, y compris au niveau financier, de la commune suite au désengagement de l'Etat, du Département, de la CAF, de la MSA, de mutuelles... n'est pas nouveau. Le centre social avait été construit dans les années 90 pour accueillir différentes permanences qui ont depuis disparu. C'est pour répondre à ce désengagement progressif que les maisons de services au public (MSAP) ont été créées. La communauté de communes du Grand Ligeillois a été à l'origine de la MSAP de Ligueil. Elle a donc financé cet équipement pour conserver des services à la population sur le territoire.

Dans le même ordre d'idée, la communauté de communes du Grand Ligeillois a investi massivement pour créer une maison de santé pluridisciplinaire alors que la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) n'était pas encore créée.

Monsieur le Maire souligne que sans volontarisme des collectivités territoriales (commune de Ligueil pour la cession du terrain et communauté de communes pour la construction du bâtiment), la plateforme courrier serait désormais basée à Tours Nord et non sur Ligueil. 45 facteurs auraient donc potentiellement quitté le territoire avec les conséquences induites (ventes de maison, baisse du nombre d'enfants dans les écoles...). C'est également ce volontarisme qui a permis de conserver une trésorerie sur Ligueil.

La Région assume désormais certains transports ferroviaires à la place de la SNCF.

Monsieur le Maire ajoute que de l'argent public est souvent engagé pour aider les entreprises.

La transformation du bureau de poste en APC répond à cette volonté de développer les services à la population sur le territoire. Les investissements communaux doivent être des leviers de développement pour le territoire. Dans une logique de décentralisation, il est de la responsabilité des élus locaux de travailler au développement du territoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée prochaine d'une artisane artiste rue Aristide Briand, ce qui reconstituera la ligne de magasins entre la place de la République et la rue Gambetta. Monsieur le Maire signale que depuis 3,5 ans, 15 implantations de commerçants / artisans ont été constatées.

Evelyne ANSELM demande qui aura la charge de l'entretien du bâtiment (peintures...) où serait implanté l'APC. Francis PORCHERON indique que la commune en tant que locataire devra prendre en charge ces travaux d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle que sur l'année, le bureau de poste a enregistré 15 000 passages et 20 000 opérations. Pour conserver l'attractivité de la ville, il convient de prendre des mesures pour assoir les capacités de développement d'avenir.

Mme STANGALINI expose que si le bureau de poste n'est pas transformé, il deviendra une variable d'ajustement pour le Directeur de Secteur de la Poste (ouverture du bureau de façon irrégulière), ce qui ne permettra pas d'offrir un service satisfaisant aux clients. La Poste ne souhaite pas fermer des points de contact mais il est nécessaire de les adapter. D'autres activités peuvent être intégrées à une APC.

Evelyne ANSELM demande quel est le coût des travaux pour le local qui pourrait accueillir l'APC rue Aristide Briand. Francis PORCHERON indique qu'il a reçu un premier devis du menuisier pour 1 400 €. Un autre devis a été demandé à un maçon pour la mise en accessibilité du local. Le coût total des travaux ne devrait pas dépasser les 6 000 € au maximum. Monsieur le Maire rappelle que la Poste versera le 1<sup>er</sup> mois quatre indemnités forfaitaires dont trois pourraient être consacrées aux travaux (1132 € x 3 = 3396 €) atténuant l'impact communal.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si dans l'hypothèse où l'APC proposerait plus de services et attirerait plus de clients, l'indemnité pourrait être revalorisée. Mme LEBLANC répond que l'indemnisation est forfaitaire.

Monsieur le Maire explique qu'un permis de construire a été déposé pour le doublement du CMPP de Ligueil. Cette structure accueille 1000 jeunes par an de territoires parfois éloignés : Chinon, le Blanc, Valençay, Buzançais... 5000 véhicules passent chaque jour par Ligueil.

Monsieur le Maire conclut en rappelant certaines mauvaises décisions du passé comme celle de conserver le marché le lundi au lieu de le déplacer au samedi, ont nui au développement et à l'attractivité de la commune. Mme LEBLANC ajoute que si toutefois des travaux avaient été oubliés, ils pourraient tout de même bénéficier du financement du fonds de péréquation au cours des six premiers mois après l'ouverture de l'agence postale communale.

La délibération suivante est adoptée (2017-130) :

*Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste situé au 4, rue Aristide Briand. Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale.*

*Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties. Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.*

*L'agence postale communale proposerait les produits et services suivants:*

- produits et services postaux selon convention,*
- services financiers et prestations associées selon convention,*
- produits tiers selon convention,*
- borne d'informations tactile selon convention,*
- la formation du personnel communal serait assurée par la Poste,*
- l'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune est fixée selon la convention.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général ;*

*Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;*

*Vu le courrier de saisine de la Poste en date du 23 octobre 2017 informant la commune de la baisse de fréquentation du bureau de poste situé au 4, rue Aristide Briand et de son souhait de transformer le bureau de poste,*

*Vu le diagnostic partagé établi après la rencontre du 17 août 2017 avec les services de la Poste,*

*Vu le projet de convention,*

*Considérant que le bureau de Poste est un service public qui participe de l'attrait de la commune et en particulier de son centre-bourg,*

*Considérant que ce service présente un intérêt marqué, notamment pour les personnes âgées,*

*Considérant que le déménagement du bureau de poste vers le centre-bourg permettrait de renforcer son attractivité,*

*Considérant la proposition du propriétaire du local situé au 39, rue Aristide Briand de louer son bien pour un loyer mensuel de 200 euros,*

*Considérant que ce local proposé est en bon état et a accueilli les activités d'une banque et qu'il dispose donc de vitres spéciales de sécurité, ce qui limiterait l'investissement communal,*

*Délibère, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir de François BONNEMAIN et Jeanine LABECA-BENFELE) :*

- approuve la transformation du bureau de poste en une agence postale communale,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2017-131) :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général ;*

*Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;*

*Vu le courrier de saisine de la Poste en date du 23 octobre 2017 informant la commune de la baisse de fréquentation du bureau de poste situé au 4, rue Aristide Briand et de son souhait de transformer le bureau de poste,*

*Vu la délibération n° 2017-130 en date du 9 novembre 2017 approuvant la transformation en agence postale communale du bureau de poste situé au 4, rue Aristide Briand,*

*Vu le diagnostic partagé établi après la rencontre du 17 août 2017 avec les services de la Poste,*

*Vu le projet de convention,*

*Considérant que le bureau de Poste est un service public qui participe de l'attrait de la commune et en particulier de son centre-bourg,*

*Considérant que ce service présente un intérêt marqué, notamment pour les personnes âgées,*

*Considérant que le déménagement du bureau de poste vers le centre-bourg permettrait de renforcer son attractivité,*

*Considérant la proposition du propriétaire du local situé au 39, rue Aristide Briand de louer son bien pour un loyer mensuel de 200 euros,*

*Considérant que ce local proposé est en bon état et a accueilli les activités d'une banque et qu'il dispose donc de vitres spéciales de sécurité, ce qui limiterait l'investissement communal,*

*Délibère et par 15 voix POUR (Martine PAILLER et Jeanine LABECA-BENFELE ne prenant pas part au vote) :*

- précise que la durée de cette convention sera de neuf ans,*
- décide d'installer l'agence postale communale dans le local situé au 39, rue Aristide Briand, contre un loyer de 200 euros mensuels,*
- précise que le bail sera rédigé par Maître GUTFREUND-MERCIER et pris en charge par la commune.*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2017-132) :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2017-130 en date du 9 novembre 2017 approuvant la transformation en agence postale communale du bureau de poste situé au 4, rue Aristide Briand,*

*Vu la délibération n° 2017-131 en date du 9 novembre 2017 approuvant l'installation de la future agence postale communale dans un local situé au 39, rue Aristide Briand,*

*Considérant que la transformation du bureau de poste en agence postale communale va libérer les locaux actuellement occupés au 4, rue Aristide Briand,*

*Considérant que la commune est propriétaire de ces locaux et qu'il convient de mener une réflexion sur leur devenir,*

*Considérant que Touraine Logement propose des logements en location dans ce même bâtiment,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- charge Monsieur le Maire de solliciter Touraine Logement pour envisager la création d'un logement dans le bureau de poste situé au 4, rue Aristide Briand.*



La délibération suivante est adoptée (2017-133) :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2017-130 en date du 9 novembre 2017 approuvant la transformation en agence postale communale du bureau de poste situé au 4, rue Aristide Briand,*

*Vu la délibération n° 2017-131 en date du 9 novembre 2017 approuvant l'installation de la future agence postale communale dans un local situé au 39, rue Aristide Briand,*

*Vu la délibération n° 2017-132 en date du 9 novembre 2017 chargeant Monsieur le Maire de solliciter Touraine Logement pour envisager la création d'un logement dans le bureau de poste,*

*Délibère et par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir de François BONNEMAIN et Jeanine LABECA-BENFELE) :*

- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.*

### **3. TARIFS COMMUNAUX 2018 : LOCATIONS DE SALLES - 2017-134**

Monsieur le Maire explique que les propositions de tarifs pour les locations de salles pour 2018 sont basées sur une augmentation de 3 % des tarifs pratiqués en 2017 et ont été validées en Bureau Municipal.

Jeanine LABECA-BENFELE estime que l'augmentation des 3 % est un peu forte. Monsieur le Maire répond que non car le coût des énergies ne baisse pas, de même que les frais salariaux lors des interventions de personnels communaux du fait des avancements de carrière des agents.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2017-072 en date du 23 mai 2017 fixant les dispositions pour la location gratuite des salles communales,*

*Délibère et à l'unanimité:*

- *d'appliquer à compter du 1er janvier 2018 les tarifs communaux pour les locations de salles comme suit :*

#### **Location du FOYER RURAL**

	<b>Associations locales</b>	<b>Administrés</b>	<b>Hors commune</b>
<i>Diners dansants ou bals du soir</i>	<i>144 euros</i>	<i>144 euros</i>	<i>515 euros</i>
<i>1 jour : Mariages ou fêtes familiales</i>	<i>néant</i>	<i>108 euros</i>	<i>319 euros</i>
<i>2 jours : Mariages ou fêtes familiales</i>	<i>néant</i>	<i>191 euros</i>	<i>530 euros</i>
<i>Banquets et manifestations payantes</i>	<i>144 euros</i>	<i>144 euros</i>	<i>515 euros</i>
<i>Assemblées et réunion à but non lucratif (1/2 journée)</i>	<i>88 euros</i>	<i>88 euros</i>	<i>227 euros</i>
<i>Concours (belote, tarot, billard...)</i>	<i>88 euros</i>	<i>88 euros</i>	<i>227 euros</i>
<i>Galerie ou hall seul</i>	<i>88 euros</i>	<i>88 euros</i>	<i>227 euros</i>
<i>Utilisation des cuisines</i>	<i>62 euros</i>	<i>62 euros</i>	<i>82 euros</i>
<i>Frais de chauffage</i>	<i>118 euros</i>	<i>118 euros</i>	<i>118 euros</i>

Frais de nettoyage (banquets, bals, dîners dansants, mariages, thés dansants)	149 euros *	149 euros *	149 euros *
Frais de nettoyage pour autres manifestations	93 euros *	93 euros *	93 euros *
Frais de nettoyage des cuisines	67 euros	67 euros	67 euros
Frais de nettoyage hall ou galerie seul	46 euros	46 euros	46 euros
Micro-HF	23 euros	23 euros	23 euros
Sonorisation (caution)	54 euros	54 euros	54 euros
<i>* supplément de 30 euros si utilisation du 1<sup>er</sup> étage</i>			
Caution	500 euros		
Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.			

#### Location de la SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Demi-journée	34 euros	34 euros	88 euros
Journée	62 euros	62 euros	160 euros
Frais de chauffage ½ journée	27 euros	27 euros	27 euros
Frais de chauffage journée	54 euros	54 euros	54 euros
Frais de nettoyage	39 euros	39 euros	39 euros
Caution	200 euros		

#### Location du PREAU - Prairie du Dauphin

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Journée	26 euros	62 euros	124 euros
Caution	100 euros		

#### Location de la salle d'accueil et d'animation - rue des Prés Michau

	Associations locales	Administrés	Hors commune
1 journée	98 euros	98 euros	278 euros
½ journée	46 euros	46 euros	139 euros
2 journées	149 euros	149 euros	427 euros
Frais de chauffage (la journée)	74 euros	74 euros	74 euros
Frais de chauffage (1/2 journée)	37 euros	37 euros	37 euros
Frais de nettoyage (salle et terrasse extérieure)	88 euros	88 euros	88 euros
Caution	500 euros		

Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, les frais de chauffage seront inclus avec la location des salles et seront donc indissociables.

#### 4. TARIFS COMMUNAUX 2018 : CAMPING - 2017-135

Rodolphe BALLU présente les propositions de tarifs pour le camping pour l'année 2018. Elles sont également basées sur une augmentation de 3 % des tarifs pratiqués en 2017. Rodolphe BALLU détaille les tarifs qui n'ont pas été augmentés.

Par ailleurs, quelques modifications ont été apportées dans le libellé des tarifs. Il est également proposé de laisser la possibilité aux touristes de réserver pour le week-end les résidences mobiles en haute saison. Pour être recevable, la réservation doit être effectuée à partir du mercredi précédent le week-end demandé. Cette disposition doit permettre de capter une nouvelle clientèle sans remettre en cause une location de 7 nuitées.

Un tarif garage mort est enfin proposé pour la saison haute.

La délibération suivante est adoptée:

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Délibère et décide par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (André FAUCHOIX):*

*D'appliquer à compter du 1er janvier 2018 les tarifs communaux pour le camping comme suit :*

##### **Camping Municipal :**

<b><u>LOCATION MOBIL HOME</u></b>	
<i>La semaine (7 nuitées)</i>	222,00 €
<i>Le Week-end (2 nuitées)</i>	69,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	29,00 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	32,00 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	35,00 €
<b>Caution ménage non fait</b>	40,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	250,00 €
<b><u>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE :</u></b>	
<b>Basse Saison</b>	

<i>La Semaine (7 nuitées)</i>	280,00 €
<i>Le Week-end (2 nuitées)</i>	90,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	39,00 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	42,00 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	45,00 €
<b><u>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</u></b>	
<i>La semaine (7 nuitées)</i>	330,00 €
<i>Le week-end (2 nuitées)</i>	92,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	45,00 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	46,00 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	47,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	541,00 €
<b><u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u></b>	
<i>La semaine (7 nuitées)</i>	422,00 €
<i>Le week-end (2 nuitées - réservation à partir du mercredi précédent le week-end)</i>	130,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	736,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	300,00 €
<b>Caution ménage non fait</b>	45,00 €

**Modalités communes:**

*ARRHES: 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.*

*En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié des arrhes sera remboursé. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.*

*Les locations commencent à partir de 15 h 30 et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.*

**TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE**

2,30 €	<i>L'emplacement journée</i>
2,38 €	<i>Par personne et par jour</i>
3,50 €	<i>Par personne et par jour avec Piscine</i>
1,55 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans</i>
2,00 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine</i>
2,00 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans</i>
2,45 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans avec piscine</i>
3,00 €	<i>Branchement électrique</i>
2,80 €	<i>Machine à laver</i>
30,00 €	<i>Caution pour prise de courant nécessaire au branchement</i>
32,00 €	<i>Caution pour émetteur (par emplacement)</i>
3,10 €	<i>Utilisation des installations par les visiteurs (douches)</i>
1,40 €	<i>Piscine adultes (mobil home et résidence mobile)</i>
0,55 €	<i>Piscine enfants de 3 à 16 ans (mobil home et résidence mobile)</i>

**TARIFS « GARAGE MORT »**

7,10 €	<i>En saison haute par jour (juillet et août)</i>
4,50 €	<i>En moyenne saison par jour (mai, juin, septembre, octobre)</i>
1,10 €	<i>Hors saison par jour (de novembre à avril).</i>

## 5. TARIFS COMMUNAUX 2018 : PISCINE - 2017-136

---

Rodolphe BALLU indique que la même augmentation de 3 % est proposée pour les tarifs de la piscine. Pour répondre à des demandes formulées auprès du maître-nageur, les abonnements seraient désormais proposés sur 10 entrées au lieu de 15 comme précédemment.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Délibère et décide à l'unanimité:*

*D'appliquer à compter du 1er janvier 2018 les tarifs communaux pour la piscine comme suit :*

### **TARIFS « PISCINE »**

2,80 €	Adultes
1,50 €	Enfants de 3 à 16 ans
20,00 €	Abonnement Adultes pour 10 Entrées
8,50 €	Abonnement Enfants de 3 à 16 ans pour 10 Entrées
0,60 €	Visiteurs

## 6. TARIFS COMMUNAUX 2018 : LOCATIONS DIVERSES - 2017-137

---

Les propositions de tarifs pour les locations diverses pour 2018 sont basées sur une augmentation de 3 % appliquée aux tarifs pratiqués en 2017.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2017-055 en date du 4 avril 2017 relative aux demandes de caution lors de prêts de matériels,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

*D'APPLIQUER à compter du 1er janvier 2018 les tarifs communaux comme suit :*

### **Locations diverses :**

<b>Droits de place</b>	
Marchés - le mètre linéaire par jour	0,45 €
Branchement électrique - forfait journalier	2,10 €
Ambulants hors marché (par jour)	31,90 €

Emplacement taxi (par an et par place)	42,45 €	
Terrasses (débits de boissons - restaurants) le m2	3,00 €	
<b>Location caves mairie</b> (à l'année)	Petite cave 73,10 €	Grandes caves 137,00 €
<b>Concessions</b>		
Cinquantenaire	233,40 €	
Trentenaire	116,70 €	
Inhumation	43,45 €	
<b>Droits de séjour dans le caveau provisoire</b>		
de 1 à 15 jours	GRATUIT	
de 16 jours à 1 mois	63,65 €	
<b>Columbarium</b>		
Columbarium et cavurne :		
- 15 ans	310,85 €	
- 30 ans	488,00 €	
Inhumation d'une urne en concession traditionnelle	61,55 €	
Inhumation d'une urne en case de columbarium	61,55 €	
Inhumation d'une urne en cavurne	61,55 €	
Scellement d'urne	248,20 €	
<b>Jardin du souvenir : frais de dispersion</b>	66,95 €	
<b>Tennis</b>		
<b>Abonnement annuel :</b>		
Adultes	52,50 €	
Couples	81,50 €	
Moins de 16 ans	15,45 €	
<b>Tarif horaire</b>	3,30 €	
<b>Location de matériels</b>		
Table	1,70 €	Gratuit pour les associations locales
Banc	1,15 €	
Stands 3 m x 3 m	32,00 €	
Stand 6 m x 3m	55,00 €	
Verres - la douzaine (verre cassé non remplacé = 1 euro pièce)	1,20 €	
Friteuse	20 €	Gratuit pour les associations locales
Une caution de 500 € est demandée pour tout prêt de matériel pour les associations comme pour les particuliers (sauf pour les verres).		
Podium	58,00 € par jour hors transport si pris complet ou 34 € si pris par moitié Caution de 1 000 €	
<b>Photocopie/Fax : l'unité</b>	0,50 €	
Pour les associations locales, les 1000 premières photocopies sont gratuites puis le tarif est de 0,10 € par photocopie.		

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMPAGNIE DU REVE A L'ENVERS - 2017-138

Marie-Laure DURAND rappelle que le projet de création de la pièce de théâtre « Emmanuel P. Fusillé pour l'exemple » a été évoqué lors du vote du budget. Une somme de 3000 euros avait été provisionnée dans le budget 2017. La subvention n'avait pas été attribuée à la Compagnie du Rêve à l'Envers, association ligolienne porteuse du projet, en raison des incertitudes concernant le financement des différents partenaires potentiels.

Le spectacle devait être monté en septembre 2017. Il devrait être monté en février 2018.

Le projet a reçu le Label National Centenaire Grande Guerre 1914 - 1918.

Le budget prévisionnel pour une représentation publique dans une salle équipée est le suivant :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	6 100	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	6 180
Prestations de services	2 800	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	14 600
Achats matières et fournitures	2 000	Réserve parlementaire - Madame RIOCREUX - Sénatrice	8 000
Autres fournitures	1 300	Ville de Ligueil *	3 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	110	Mission centenaire *	3 600
Assurance	110	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	6 130
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1 000	756. Cotisations	120
Publicité, publication	1 000	758. Dons manuels - Mécénat	6 010
<b>63 - Impôts et taxes</b>	130	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	3 000
Autres impôts et taxes	130		
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>22 570</b>		
Rémunération des personnels	15 070		
Charges sociales	7 500		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>29 910</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>29 910</b>

\* Subvention sollicitée

Une avance de subvention de 1500 € serait versée en 2017 et le solde serait versé après le spectacle en 2018.



Jeanine LABECA-BENFELE explique que le montant de la subvention demandée paraît élevé par rapport à ce qui est versé aux associations sportives. Monsieur le Maire rappelle que les associations sportives bénéficient d'autres avantages (utilisation gratuite de salles communales, aucune participation financière pour le chauffage, entretien par les agents communaux...). Le soutien de la commune en faveur des associations sportives est donc bien supérieur au montant de leurs subventions respectives et de la demande de la Compagnie du Rêve à l'Envers.

Martine PAILLER demande si le spectacle sera payant. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il participe d'un travail de mémoire sur cette période. De plus, les anciens combattants sont favorables à ce que cette pièce soit jouée. Deux représentations se dérouleraient sur Ligueil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,*

*Vu la délibération n° 2017-041 en date du 4 avril 2017 octroyant une subvention aux associations locales,*

*Considérant la demande de subvention de l'association « Compagnie du Rêve à l'Envers »,*

*Considérant le dossier de présentation de la pièce « Emmanuel P. Fusillé pour l'exemple »,*

*Considérant que la création de cette pièce participe d'un travail de mémoire sur la guerre 14 - 18,*

*Considérant que le projet a reçu le Label National Centenaire Grande Guerre 1914 - 1918,*

*Considérant que la pièce serait créée sur Ligueil,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *d'octroyer une subvention d'un montant de 3000 euros à l'association « Compagnie du Rêve à l'Envers » pour la création de la pièce de théâtre « Emmanuel P. Fusillé pour l'exemple »*
- *de verser un acompte de subvention à hauteur de 1500 euros,*
- *de verser le solde de la subvention sur présentation des comptes de la manifestation.*

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ENVIE DE PERCUS - 2017-139**

Marie-Laure DURAND rappelle qu'une enveloppe de 4 000 euros a été inscrite au budget communal 2017 pour les Percufolies. Cette somme devait servir à couvrir les frais engagés par la commune pour le festival. Une fois, ces charges décomptées de l'enveloppe de 4 000 euros, une subvention pourrait être allouée à l'association.

Le festival a été déplacé vers la place de l'église et la place de la Mairie, ce qui a entraîné les frais suivants pour la commune :

<b>Prestation</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Coût</b>
Fourniture d'un compteur électrique	THEAUDIERE Daniel	356,40 € TTC
Installation d'un contacteur à clé sur l'armoire d'éclairage public - place de la Mairie	SIEIL	45 € HT net
Installation d'un contacteur à clé sur l'armoire d'éclairage	SIEIL	174,60 € HT net

public - rue de Fossés Saint Martin		
<b>TOTAL</b>		<b>576 €</b>

En tenant compte de ces frais, une subvention de 3424 euros pourrait être allouée à l'association Envie de Percus.

Marie-Laure DURAND conclut que le bilan du festival devrait être déficitaire d'environ 300 ou 400 euros pour cette première année. L'association a déjà des idées pour améliorer la prochaine édition.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,*

*Vu la délibération n° 2017-041 en date du 4 avril 2017 octroyant une subvention aux associations locales,*

*Vu la demande de subvention de l'association « Envie de Percus »,*

*Considérant que le festival des Percufoles s'est déroulé place de l'église et place de la Mairie, ce qui a occasionné des frais pour la commune à hauteur de 576 euros,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *d'octroyer une subvention d'un montant de 3424 euros à l'association « Envie de Percus».*

## **9. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2017-140**

---

Une étude pour un diagnostic amiante et plomb est nécessaire dans la perspective des travaux de déconstruction de la partie centrale de l'ancienne laiterie. Le coût de cette mission est de 6 200 € TTC.

Il est également proposé de réaffecter la somme de 4 000 euros de l'article 6232 vers l'article 6574. Cette somme était prévue au budget pour le festival des Percufoles. Pour que la subvention puisse être versée à Envie de Percus, il s'agit simplement de modifier l'imputation des crédits.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif de la commune,*

*Vu la délibération n° 2017-074 en date du 23 mai 2017 approuvant la décision modificative n° 1,*

*Vu la délibération n° 2017-118 en date du 28 septembre 2017 approuvant la décision modificative n° 2,*

*Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2017,*

*Délibère:*

- *approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant	Type
D	6232		Fêtes et cérémonies	- 4 000,00	R
D	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 000,00	R
D	21318	16361	Laiterie	6 200,00	R
D	2315	17368	Aménagement de la place du Général Leclerc	- 6 200, 00	R

## 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2017-141

Le brigadier de police municipale répond aux critères réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour que son dossier puisse être présenté au Centre de gestion, il est nécessaire de créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale.

Monsieur le Maire précise qu'une formation continue obligatoire de 10 jours a été effectuée par le brigadier de police. Cette formation est nécessaire pour répondre aux critères d'avancement de grade.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le tableau des effectifs arrêté au 30 juin 2017,*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- d'ouvrir un poste de brigadier-chef principal de police municipale (35/35ème),*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- ouvre un poste de brigadier-chef principal de police municipale (35/35ème),*
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,*
- précise que le nombre de postes se définit comme suit :*

### PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
Rédacteur	35/35ème	1
Adjoint administratif territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35ème	3
Adjoint administratif territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème	2
Adjoint administratif territorial	35/35ème	1

<i>Brigadier-chef principal de police municipale</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Brigadier de police municipale</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>6</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>8</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>32,5/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30,5/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>27/35<sup>ème</sup></i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>20/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>13,50/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>6,5/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>

*PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE*

<i>Grade</i>	<i>temps de travail</i>	<i>nombre de Poste(s)</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,73/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>

## **11. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - 2017-142**

Le régime indemnitaire des agents de la commune de Ligueil s'applique actuellement en vertu de trois délibérations :

- délibération n° 2015-123 en date du 28 octobre 2015 pour les agents de la filière technique,
- délibération n° 2017-027 en date du 22 février 2017 pour les agents des filières administrative et animation,
- délibération n° 2017-028 en date du 22 février 2017 pour l'agent de la filière police.

Actuellement, les agents de la filière administrative et animation bénéficient du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'agent de police municipale bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique, échappant au principe de parité, en l'absence de corps équivalents dans la fonction publique d'Etat.

En dernier lieu, les agents de la filière technique bénéficient de l'ancien régime indemnitaire puisque l'arrêté permettant l'application du RIFSEEP aux agents de la filière technique n'avait pas encore été pris.

Compte tenu de la publication au Journal officiel du 12 août 2017 d'un arrêté ministériel du 16 juin 2017 prévoyant l'adhésion du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Le passage au RIFSEEP est impératif au plus tard le 31 décembre 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles.

Le 3 octobre 2017, le Comité Technique placé auprès du Centre de gestion d'Indre-et-Loire a étudié le projet de RIFSEEP présenté et a émis les avis suivants :

- A l'unanimité, les Représentants des Collectivités émettent un avis favorable concernant le projet de mise en place du RIFSEEP,
- A la majorité, les Représentants du Personnel émettent un avis favorable concernant le projet de mise en place du RIFSEEP.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;*

*VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;*

*VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

*VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application **aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU la délibération n° 2015-123 en date du 28 octobre 2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;*

*VU les délibérations n°2017-027 et 2017-028 en date du 22 février 2017 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,*

*VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

***VU l'avis du Comité Technique du 03 / 10 / 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;***

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

-----  
Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à compléter le régime indemnitare des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **I. Rappel du principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **II. Les bénéficiaires**

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire général	4 000 €	17 480 €	4 500 €

#### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS D'ANIMATION AGENT DE MAÎTRISE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Responsable des services techniques	3250 €	11 340 €	3500 €
Groupe 2	Agents des services administratifs, adjoints d'animation recrutés pour les Temps d'Activités Périscolaires (contractuels), adjoints techniques	2 500 €	10 800 €	2 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée

effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### **IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- *parcours professionnel (en interne comme précédentes expériences dans une autre collectivité ou dans le secteur privé)*
- *conduite de projets structurants et transversaux*
- *suivi de formations pour développer les compétences dans de nouveaux domaines*

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. *en cas de changement de fonctions ou d'emplois,*

2. *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,*

3. **au moins tous les 4 ans**, *en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).*

*Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération*

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

*En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.*

*En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30ème de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.*

#### **VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

*Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.*

*Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.*

### **CHAPITRE II – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR**



### **I. Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **II. Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :**

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

#### **Catégorie B (dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
<b>Groupe de fonctions *</b>	<b>Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)</b>	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>540 €</b>	<b>4 500 €</b>

#### **Catégorie C (dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)</b>	
--	--	--

<b>ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS D'ANIMATION AGENT DE MAÎTRISE</b>		
<b>Groupe de fonctions *</b>	<b>Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)</b>	<b>Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>350 €</b>	<b>3500 €</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>280 €</b>	<b>2 800 €</b>

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :**

Le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12ème à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge les délibérations n° 2015-123 en date du 28 octobre 2015 et n° 2017-027 en date du 22 février 2017 susvisées relatives au régime indemnitaire.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 12 / 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

### Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

### Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

### Article 3

Les délibérations n° 2015-123 en date du 28 octobre 2015 et n° 2017-027 en date du 22 février 2017 sont abrogées.

### Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 articles 6411 et 6413.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

## Tableau figurant en annexe de la délibération

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Rédacteurs Catégorie B	G1	Secrétaire général	4 000 €	450 €	4 500 €
Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Agent de maîtrise Catégorie C	G1	Responsable des services techniques	3 250 €	350 €	3 500 €
	G2	Agents des services administratifs, adjoints d'animation recrutés pour les Temps d'Activités Périscolaires (contractuels), adjoints techniques	2 500 €	280 €	2 800 €

## **12. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC - 2017-143**

---

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Il est proposé de reconduire l'indemnité de conseil au taux de 50 %.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Décide à l'unanimité,*

- *de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à BAUDU Frédérique, Receveur municipal.*

## **13. CONVENTION AVEC L'ECOLE BUISSONNIERE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL - 2017-144**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « L'école buissonnière » sollicite la mise à disposition d'une pièce à l'étage des ateliers municipaux (côté ancien logement - bâtiment situé à l'angle de l'avenue Léon Bion et de la rue des Fossés Saint Martin) pour y entreposer des costumes. Actuellement, les pièces à l'étage de ce bâtiment ne sont pas utilisées par les services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà approuvé la mise à disposition à titre gratuit en faveur de l'association d'une partie du garage des ateliers municipaux avenue Léon Bion

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,*

*Vu la demande de l'association L'Ecole buissonnière de mise à disposition d'une salle à l'étage des ateliers municipaux avenue Léon Bion pour y entreposer des costumes,*

*Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle du 1<sup>er</sup> étage des ateliers municipaux,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *De conclure avec l'association « L'Ecole buissonnière » une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au 1<sup>er</sup> étage des ateliers municipaux pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

#### **14. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SUD TOURAINE LIGUEIL ATHLETISME POUR LES PASSEPORTS LOISIRS JEUNES - 2017-145**

---

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune et l'association Sud Touraine Ligueil Athlétisme pour que celle-ci puisse bénéficier du dispositif « Passeports Loisirs Jeunes » de la CAF.

Dans le cadre de ce dispositif, les jeunes de 12 à 17 ans inclus, dont le quotient familial est inférieur à un montant maximal déterminé chaque année, bénéficient d'un Passeport Loisirs Jeunes dont la valeur financière vient en déduction du prix de l'activité.

Le Passeport Loisirs Jeunes concerne les jeunes du département d'Indre-et-Loire qui pratiquent une activité sportive, culturelle ou de loisirs tout au long de l'année dans les structures associatives ou municipales du département préalablement conventionnées.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Ligueil dans le cadre d'un partenariat avec la CAF TOURAINE met en œuvre un dispositif d'aide aux loisirs pour les jeunes afin de favoriser la pratique d'activités de loisirs s'inscrivant dans la durée.*

*Il explique que l'association Sud Touraine Ligueil Athlétisme vient de se créer et qu'il est nécessaire d'établir une convention entre l'association et la Commune de manière à ce qu'elle puisse faire bénéficier ses adhérents du dispositif des Passeports Loisirs Jeunes de la CAF.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Passeports Loisirs Jeunes entre la Commune et l'association Sud Touraine Ligueil Athlétisme.*

#### **15. REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON - 2017-146**

---

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à la reprise de concessions en état d'abandon. Monsieur le Maire rappelle que ces reprises nécessitent une procédure longue (entre deux et trois années) et extrêmement formalisée (constats, procès-verbaux...). Cette procédure doit être menée afin de libérer des places au cimetière communal et ainsi respecter les obligations réglementaires imposant de disposer d'un nombre d'emplacements libres en proportion du nombre total de places. Cette procédure s'inscrit dans une logique de gestion du cimetière communal, ce qui permet ensuite de réaliser des exhumations.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions présumées perpétuelles (en l'absence de titre de propriété) suivantes:*

Localisation	N° de plan	Nom du titulaire	N° et date de concession	Nom des personnes inhumées	Années de décès
Sur le tour de l'ancien cimetière	136 droite	Inconnu	Inconnus	M. Henri Guimas Mlle Marthe Guimas Mme Noémie Gaultier veuve Guimas	1900 1916 Inconnue
1 <sup>er</sup> carré à droite	191	-	-	M. Paul Grimault	Inconnue
	220	-	-	Famille Douard	Inconnue
	221	-	-	Famille Taboulot	Inconnue
	226	-	-	Mme Sophie Chauvreau femme Bourgueil	Inconnue
	239	-	-	Marguerite, Laure et Blanche Renard	Inconnues
	250	-	-	M. Pierre Berruer	Inconnue
	253	-	-	Mme Louise Bertrand veuve Coulon	1946

*concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit le 18 juin 2014 et le 25 septembre 2017, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état étant constaté dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les éventuels attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

**Décide que :**

- *M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées en état d'abandon ;*

**Charge M. le Maire :**

- *de l'exécution de la présente délibération,*
- *d'établir un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.*

## **16. PLAN DE VIABILITE HIVERNALE - 2017-147**

---

Francis PORCHERON indique que le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 3 décembre 2015, un plan de viabilité hivernale. Celui-ci précisait que les voies à traiter en priorité étaient la route de Loches, la route de Tours et la route de Sainte Maure.

Il est proposé d'ajouter les espaces publics (places, parkings...) dans le plan de viabilité hivernale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en service de la déviation, des portions de rue en centre-ville ont été rétrocédées à la commune. Avant cette rétrocession, les rues Aristide Briand, Balthazar Besnard, route de Loches, route de Tours et route de Sainte Maure étaient donc déneigées et salées par les services du Conseil Départemental.*

*Ces voies n'étant plus des départementales, le Conseil Départemental n'intervient plus sur ces voies. Le Conseil Départemental ne peut désormais plus intervenir que route de Descartes, avenue du 8 mai 1945 et avenue du 11 novembre.*

*Afin d'assurer la sécurité des usagers des voies communales, un système d'astreintes a été mis en place pour permettre une intervention des services techniques municipaux durant la période hivernale.*

*La commission « voirie - réseaux » a proposé de traiter en priorité la rue Aristide Briand et la rue Balthazar Besnard et ensuite d'intervenir jusqu'aux ronds-points de la déviation selon l'ordre suivant :*

- route de Loches,
- route de Tours,
- route de Sainte Maure.

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la nécessité d'étendre ce dispositif à l'ensemble de l'espace public,*

*Délibère et approuve à l'unanimité le plan de viabilité hivernale qui s'établit comme suit :*

- à traiter en priorité route de Loches, route de Tours et route de Sainte Maure,
- à traiter en second lieu les espaces publics (places, parkings...).

## **17. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX : REFECTION DE MURS PLACE VENEAU - 2017-148**

---

Francis PORCHERON explique que la place Veneau a été refaite (enrobé, marquage au sol et reprise des margelles) dernièrement. Plusieurs petits travaux pourraient être envisagés pour terminer ce chantier.

Des travaux pourraient être réalisés sur un mur situé sous le lavoir et sur celui longeant le bief. Un devis a été demandé à l'entreprise Orchis pour ces travaux. Ils s'élèvent respectivement à 127,50 euros et à 1 100 euros.

Par ailleurs, les jardinières pourraient être modifiées afin de les mettre plus en valeur. Il s'agirait de monter un petit muret sur la partie arrière des jardinières pour créer un léger dénivelé permettant de mieux voir les compositions florales.

En dernier lieu, plusieurs potelets en bois sont abîmés sur la place. Ils seraient remplacés par des potelets métalliques.

Monsieur le Maire ajoute que l'association Mémoire et patrimoine en Ligueillois a également demandé à la commune de reprendre le mur le long du bief.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des travaux de réfection pourraient être réalisés sur deux murs place Veneau (un sous le lavoir et sur celui longeant le bief). Par ailleurs, un petit muret pourrait être construit sur la partie arrière des jardinières. Cette modification permettrait de créer un léger dénivelé mettant en valeur les compositions florales. Plusieurs potelets pourraient également être changés sur la place. Ils sont anciens et abîmés. Pour réaliser ces travaux, il convient de déposer une déclaration préalable.*

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,*

*VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,*

*Considérant que ces différents travaux nécessitent une déclaration préalable,*

*Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;*

*Délibère et autorise à l'unanimité :*

*Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de réfection de deux murs place Veneau, de création d'un muret pour les jardinières et de remplacement des potelets.*

## **18. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2017-149**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:*

- *2, rue Thomas, section D 1856 issue de la D 506*
- *sections ZY 161, ZY 162 et ZY 163*

## **19. GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES USAGERS DE LA BORNE ELECTRIQUE - 2017- 150**

---

Monsieur le Maire explique que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est remboursée à 50 % par l'ADEME. Pour que le SIEIL puisse bénéficier de ce financement, une délibération doit être prise pour accorder la gratuité du stationnement pour une durée minimum de deux ans pour la borne installée allée des Cyclamens.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,*

*Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,*

*Vu la délibération n° 2016-063 en date du 19 mai 2016 approuvant l'implantation d'une borne de charge pour véhicules hydrides et électriques allée des Cyclamens,*

*Considérant que pour bénéficier des financements mis en place par l'état dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge,*



*Délibère et à l'unanimité :*

*S'engage à accorder pendant 2 années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.*

## **20. CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UNE GESTION ADAPTEE DES ESPACES PUBLICS - 2017-151**

---

Monsieur le Maire indique que la Chambre d'Agriculture propose de signer la Charte d'engagement pour une gestion adaptée des espaces publics dans le cadre de la loi LABBE et de Transition Energétique.

La commune a travaillé avec la Chambre d'Agriculture pour mettre en place un plan de désherbage puis un plan de gestion différenciée des espaces publics. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de supprimer les produits phytosanitaires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités ne peuvent plus utiliser certains produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries, dans l'ensemble des espaces publics pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics. En conséquence, un plan de gestion différenciée des espaces publics a été mis en œuvre avec l'aide de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire. Ce plan de gestion a pour but de gérer différemment les espaces verts de la commune et de se passer de produits phytosanitaires traditionnels.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires (dite loi Labbé),*

*Vu le plan de gestion différenciée des espaces publics,*

*Considérant le projet de charte d'engagement des villes et villages de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *approuve la charte d'engagement des villes et villages de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte.*

## **21. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEMOLITION DE LA LAITERIE - 2017-152**

---

Monsieur le Maire expose que la commune pourrait bénéficier du Fonds Départemental de Développement (F2D) pour les travaux de démolition de la laiterie.

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 décembre 2017. Elles seront examinées au mois de mars à l'occasion du vote du budget primitif 2018 du Département.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2017-116 en date du 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour l'ancienne laiterie,*

Considérant la nécessité de déconstruire la partie centrale de l'ancienne laiterie afin de sécuriser les lieux,

Considérant la nécessité de libérer l'espace nécessaire pour accueillir une implantation d'équipements et de services d'intérêt général, créateurs d'environ 80 emplois,

Considérant que ce projet ne nécessiterait pas d'évolution du plan local d'urbanisme pour accueillir cet équipement,

Considérant que le coût des travaux serait de 91 174 € HT (5420 € HT pour le diagnostic amiante et plomb et 85 754 € HT pour les travaux de démolition),

Délibère et à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) sur la base de 30 % du montant HT des études et des travaux,
- arrête le plan de financement comme suit :

Charges pour l'année 2018	Coût HT
Diagnostic amiante et plomb (1820 € HT) + prélèvement (60 x 60 € HT)	5 420
Travaux de déconstruction	85 754
<b>Coût total pour 2018</b>	<b>91 174</b>

	Taux	Montant
Département	30 %	27 352 €
Commune	70 %	63 822 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>91 174 €</b>

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## 22. QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur le Maire donne lecture du mail que lui a adressé Hervé SALENAVE-POUSSE pour lui faire part de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal. Les services municipaux ont pris l'attache des services préfectoraux pour s'assurer que le formalisme avait bien été respecté pour cette démission. L'absence de signature semblait remettre en cause la validité de la démission. Toutefois, Hervé SALENAVE-POUSSE a ensuite envoyé d'autres mails pour informer qu'il ne souhaitait pas démissionner pour le moment. L'ensemble des échanges a été transmis au Sous-Préfet pour connaître sa position sur cette affaire. Hervé SALENAVE-POUSSE a été informé de la transmission des différentes correspondances à la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire signale qu'un jeune couple sans domicile fixe a connu des difficultés pour s'installer sur l'aire de petit passage de Ligueil. Des informations contraires ont circulé, notamment sur la nécessité de verser ou non une caution de 100 euros. Il remercie Peony DE LA PORTE DES VAUX pour les efforts consentis pour sortir de cette situation et permettre à ce jeune couple de s'installer sur l'aire de Ligueil.

Marie-Laure DURAND donne un compte-rendu du voyage à Cantalejo avec les Amis des Jumelages. La délégation française a été reçue par trois municipalités et a visité les écoles et les équipements publics de loisirs. Les membres de la délégation ont été hébergés par les habitants. Cette rencontre a été particulièrement appréciée. Il est important de construire sur cet échange en impliquant notamment les collégiens et leurs familles. Monsieur le Maire ne peut que se satisfaire de cette nouvelle orientation suivie par le Comité de Jumelage « en liaison avec la politique municipale » (extrait des statuts de l'association).

Marie-Laure DURAND indique qu'elle a assisté au conseil d'école élémentaire et qu'elle transmet les remerciements des enseignants et des parents pour :

- le challenge Jeune Conducteur organisé par la commune et l'Automobile Club de l'Ouest,
- la commande passée pour une classe mobile.

Le spectacle de Noël, réservé aux enfants des écoles, se déroulera le 14 décembre à 14 h 30 au Foyer Rural. Il sera proposé par un artiste tourangeau, Xavier STUBBE. Le titre du spectacle est "Tous en nœud pap' pour mon anniv'!"

Durant les vacances de Toussaint, il a été constaté dans la salle de motricité de l'école maternelle une grande humidité. Cette humidité s'explique par plusieurs facteurs :

- en premier lieu, la construction de l'école sur les anciennes douves,
- en second lieu, des problèmes techniques avec le chauffage et la VMC.

Des travaux seront nécessaires avant de pouvoir utiliser à nouveau la salle de motricité. Il faudra prévoir de trouver une nouvelle salle pour que les élèves puissent y faire les activités habituellement proposées dans la salle de motricité.

Pour la cérémonie du 11 novembre, le Principal du collège a convié les délégués de classe à participer à cette manifestation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00 h 00.

*Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 16 novembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*